



Arrêté 2024.10_02

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRETE MUNICIPAL
Portant création d'un arrêt de bus
La Rillerie - Presles

Le Maire de VALDALLIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 et L.2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un point d'arrêt pour les véhicules de transport scolaire route de la Rillerie à Presles.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

A R R È T E

Article 1 :

Un point d'arrêt réservé aux véhicules de transport scolaire est instauré à l'emplacement suivant :

- Route de la Rillerie à Presles,

Article 2 :

Le stationnement et l'arrêt seront interdits à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports des élèves.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 :

Une signalisation verticale et horizontale, conforme à la réglementation sera implantée et visible des usagers.

Article 4 :

Cette mesure entrera en vigueur dès le 4 novembre 2024.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Locale
- Monsieur le Président du Conseil Régional, direction des transports routiers

- Service scolaire de Valdallière
- Service technique de Valdallière

Fait à Valdallière, le 24 octobre 2024

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20241024-AR2024-10-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024